

CAHIER DES CHARGES RELATIF A

La construction d'Ombrières Solaires

Vos interlocuteurs :

Service technique :

M. Mouaad BOULAKHBAR

Email : boulakhbar@iresen.org

Tel : +212 (0) 663 171 015

Service achats :

Mme. Jihane HSSAIN

Email : hssain@iresen.org

Tel : +212 (0) 664 331 926

CHAPITRE I: CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET

La présente consultation a pour objet la construction d'ombrières photovoltaïques pilotes qui serviront à alimenter des bornes de recharge de triporteurs électriques.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

2.1 Droit applicable

Le contrat issu de la présente consultation sera soumis au droit Marocain.

Tout désaccord entre IRESEN et le Prestataire devra être réglé à l'amiable par coopération entre les deux Parties, faute de quoi, le litige sera soumis au tribunal compétent de Rabat.

2.2 Textes de référence

L'ensemble des prestations décrites dans le présent document, ainsi que les rapports entre le Client et tout soumissionnaire répondant à cet appel d'offres (Ci-après le Soumissionnaire) ou exécutant le contrat (Ci-après le Prestataire) seront soumis au droit marocain.

2.3 Documents contractuels

Les obligations du Prestataire pour l'exécution des prestations, objets du présent Appel d'Offres, résulteront de l'ensemble des pièces constitutives du contrat désignées ci-dessous :

- *Le contrat à conclure avec ses annexes et ses avenants
- *Les commandes
- *Le présent document
- *La soumission et, le cas échéant, ses annexes

Après sa notification, le contrat pourra être modifié, le cas échéant, par des avenants ou échanges de lettres qui sont notifiés dès leur signature par les deux parties contractantes.

ARTICLE 3 : DATE LIMITE ET LIEU DE DÉPÔT DES OFFRES

Les offres doivent être déposées dans les conditions et délais prévus par le présent cahier des charges au service des achats au plus tard le **17/07/2019**.

Les fournisseurs doivent être en mesure de soumettre une proposition incluant le transport. Ce dernier est à leur charge jusqu'aux lieux d'installation cités à l'article 6.

ARTICLE 4 : DOSSIERS DE SOUMISSION

Tout Soumissionnaire est tenu de présenter un dossier de soumission comportant :

a) Un Dossier Administratif comprenant :

Ce dossier doit comprendre :

- ✓ Une déclaration sur l'honneur
- ✓ Extrait de Registre de Commerce
- ✓ Statuts
- ✓ Le cahier des charges dûment paraphé, signé et cacheté.
- ✓ Les délégations de pouvoir le cas échéant
- ✓ Les références

b) Un Dossier commercial, comprenant :

Le bordereau des prix détaillés doit être clairement spécifié.

c) Un Dossier Technique comprenant :

L'offre technique du fournisseur doit reprendre les spécifications techniques telles que proposées dans le chapitre CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

ARTICLE 5 : MODE D'ADJUDICATION

La présente consultation sera adjugée selon les besoins d'IRESEN. Le fournisseur sera choisi sur la base de la qualité du matériel, du respect des besoins formulés à l'article 6 et de l'offre financière.

CHAPITRE II : PÉRIMÈTRE DE LA PRESTATION

ARTICLE 6 : CARACTÉRISTIQUES ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

1. Puissance des ombrières

Puissance (Kwc)	Lieu d'installation	Nbre de place	Nbre de prise	Remarques
7	Commune Rurale El Athamna	4	4	On grid et la structure est déjà en place
15	Association Droit des Gens (El Kelaa des Sraghna)	9	9	On grid
20	Association Droit des Gens (Tamellalt)	12	12	On grid

2. Caractéristiques de l'ombrière

La structure métallique en poutres en acier galvanisé portera les panneaux photovoltaïques de technologie poly-cristalline pour une **puissance de 15kWc et de 20KWc.**

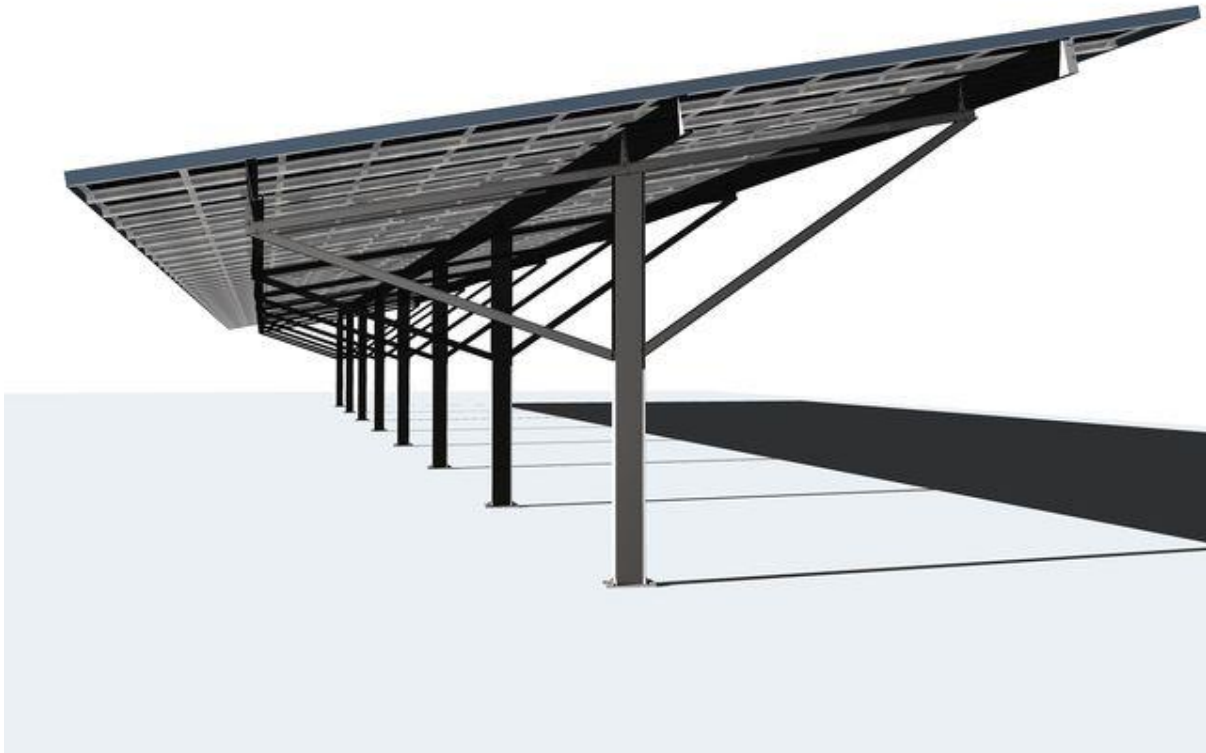
Chaque structure doit être dotée des prises domestiques de 220 V pour permettre la recharge des triporteurs électriques. Le nombre des prises est défini dans le tableau précédent.

3. Emplacement des ombrières

- Encombrement minimal
- Forte visibilité
- Proximité aux tableaux de distribution
- Orientation Ouest, privilégiant une production PV qu'en après-midi.

4. Visuel

Le design de l'ombrière devra être le plus simple possible.



ARTICLE 7 : DUREE DE GARANTIE

Les ombrières sont garanties sur leur lieux d'installation pendant une durée de **deux ans**, pièces de rechange, main d'œuvre inclus.

ARTICLE 8 : INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

Tous les éléments requis pour l'installation des ombrières et pour leur mise en service devront être apportés par le fournisseur. L'installation et la mise en service devront être effectuées

dans les délais mentionnées à l'article 9 du présent cahier des charges avec les conséquences qui y sont mentionnées en cas de non respect des délais.

ARTICLE 9 : DURÉE ET CONDITIONS D'EXÉCUTION

Les ombrières solaires devront être livrées dans un délai maximum de 3 semaines à compter de la réception du bon de commande.

Si le délai de livraison est autre que 3 semaines, il faut le préciser sur l'offre.

ARTICLE 10 : PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de dépassement d'un délai d'exécution tel que spécifié à l'article 9, le Fournisseur est passible d'une pénalité égale à 1‰ du montant du contrat par jour de retard, dans la limite toutefois d'un plafond maximal de 10% du montant du contrat, au-delà duquel il est fait application des dispositions de l'article 13.

ARTICLE 11 : RÉCEPTION – VÉRIFICATION

a) Vérification

Les opérations de vérification des ombrières objets du présent cahier des charges auront lieu aux différents lieux d'installation ; elles seront effectuées sous la responsabilité du responsable technique de ce projet.

b) Réception

La réception finale sera prononcée avec la satisfaction d'IRESEN selon les points suivants :

- La vérification de la conformité de l'ensemble des ombrières avec le bon de commande
- La mise en service des ombrières

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué à 30 jours fin de mois au vu de la facture du Prestataire et du PV de réception définitif.

Le Prestataire doit produire une facture commerciale numérotée établie en 03 exemplaires signée, datée et arrêtée en toutes lettres. Elle devra indiquer les références du Contrat de la commande afférente.

Lesdites factures devront être adressées à la Comptabilité Fournisseurs d'IRESEN, sise 16, Rue Amir Sidi Mohamed Souissi, Rabat- Maroc.

ARTICLE 13 : RESILIATION DU CONTRAT

Indépendamment des cas prévus par le Droit commun, le Contrat issu du présent cahier des charges pourra être résilié de plein droit par IRESEN, aux torts du Prestataire, après

mise en demeure par lettre recommandée passé un délai de 20 jours et dans les cas suivants :

- ▶ Actes frauduleux portant sur la nature, la qualité et la fiabilité des ombrières objets du présent cahier des charges
- ▶ En cas de dépassement du plafond des pénalités de retard tel qu'indiqué à l'article 10.

ARTICLE 14 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

Le Prestataire déclare être couvert par une assurance civile professionnelle contre les risques qu'il encourt à l'occasion de son activité et pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat. Cette assurance doit couvrir tous les risques que peut rencontrer son personnel sur les lieux d'installation. Le Client se réserve le droit de demander copies de la police d'assurances ou une attestation de couverture.